MODIFICATION N^{O} 7

datée du 17 juillet 2026

apportée à la Partie A et à la Partie B du prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 10 novembre 2025, dans sa version modifiée par la modification n^{o} 1 datée du 4 décembre 2025, la modification n^{o} 2 datée du 14 janvier 2026, la modification n^{o} 3 datée du 3 février 2026, la modification n^{o} 4 datée du 9 mars 2026, la modification n^{o} 5 datée du 31 mars 2026 et la modification n^{o} 6 datée du 30 avril 2026

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

parts des séries B, F et O du Fonds Fidelity FNB Dividendes internationaux élevés

(le « Fonds »)

Fidelity INVESTMENTS

Le prospectus simplifié est modifié afin d'ajouter des parts de série Q au Fonds Fidelity FNB Dividendes internationaux élevés.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 7 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATION APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après :

Partie A

Page couverture

La page couverture et la couverture arrière sont modifiées afin d'indiquer que les parts de série Q sont admissibles à des fins de placement pour le Fonds Fidelity FNB Dividendes internationaux élevés.

Partie B2

1. Page couverture et couverture arrière

   La page couverture et la couverture arrière sont modifiées afin d'indiquer que les parts de série Q sont admissibles à des fins de placement pour le Fonds Fidelity FNB Dividendes internationaux élevés.

2. Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Dividendes internationaux élevés

   Détails sur le fonds

   (a) La ligne « Type de titres », à la page 30, est modifiée par l'ajout de la série Q.

   (b) Le tableau « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 30, est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration		
Série	Frais de gestion et de conseil*	Frais d'administration**
Q	0,45 %	0,160 %

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution d'un contrat de souscription de titres de OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annulation de votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

DATE : 17 juillet 2026

La présente modification n° 7 datée du 17 juillet 2026, avec le prospectus simplifié daté du 10 novembre 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 4 décembre 2025, la modification n° 2 datée du 14 janvier 2026, la modification n° 3 datée du 3 février 2026, la modification n° 4 datée du 9 mars 2026, la modification n° 5 datée du 31 mars 2026 et la modification n° 6 datée du 30 avril 2026, ainsi que les documents intégrés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version modifiée, constituent un prospectus simplifié complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs aux titres offerts au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »
ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Jason Louie »
JASON LOUIE
Chef des finances, Fidelity Canada
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DU FONDS

« Don Wilkinson »
DON WILKINSON
Administrateur

« Russell Kaunds »
RUSSELL KAUNDS
Administrateur

4627861-v2026721